

Les aides aux Familles 2026



www.caf.fr Pour faciliter vos démarches administratives sans vous déplacer

Préambule

Les aides financières individuelles s'inscrivent dans la politique d'action sociale de la branche famille et constituent un des leviers de la politique familiale définie dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023/2027. Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser tous les leviers de performance de la branche et accompagner les transformations.

Ces aides, **extralégales et facultatives**, ont pour objectif d'accompagner les allocataires dans des moments clés de leur vie, lors d'événements qui peuvent venir fragiliser l'équilibre de la famille.

L'action sociale de la Caf de la Gironde se situe dans une approche globale de la famille en complémentarité avec les prestations familiales et le droit commun.

La Caf de la Gironde accorde des aides sur ses fonds propres d'action sociale dans la limite du budget dont elle dispose.

Ces aides sont définies dans le cadre du **règlement d'intervention des aides individuelles aux familles**.

La nature, les conditions d'octroi et les montants relèvent de la décision du conseil d'administration de la Caf de la Gironde.

Ces aides viennent compléter l'ensemble des dispositifs qui permettent de mettre en œuvre les politiques familiales au service des allocataires.

Ces aides doivent s'articuler également avec les aides proposées par les autres partenaires.

La Caf de la Gironde propose aux familles deux types d'aides :



Des aides sur critères directement demandées par l'allocataire ;



Des aides accompagnées nécessitant une évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf.

Les aides relevant du règlement d'intervention peuvent être accordées sous forme de prêt et/ou d'aides non remboursables (subventions).

Le présent règlement d'intervention définit les conditions d'octroi, les montants et les modalités d'attribution.

SOMMAIRE

Préambule	2
Règles et conditions générales	4
PETITE ENFANCE	5
Prime d'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés	6
Prêt d'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA)	7
Aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants maternels (MAM)	8
PARENTALITÉ	9
Prêt d'aide à la famille	10
Aide et accompagnement à domicile	12
Aides vacances	13
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	19
Aide au projet dans le cadre d'un accompagnement social	19
JEUNESSE	20
Bafa - Stage d'approfondissement	21
Bonification BAFA	22
LOGEMENT	23
Prêt légal à l'Amélioration de L'habitat - PAL	24
Prêt complémentaire Amélioration de L'habitat	25
Prêt habitat adapté	26

Règles et conditions générales

Bénéficiaires des aides

- ✓ Les familles relevant du régime général et régimes assimilés :
Les familles ressortissantes des services de l'État, de la Poste et de France Télécom (sous réserve du non-cumul des aides du présent règlement d'intervention avec les aides de même nature versées par l'employeur), les agents des industries électriques et gazières et artisans ruraux, les agents SNCF et RATP, la population maritime assurée sociale.
- ✓ Les familles doivent être domiciliées en Gironde, avoir au moins un enfant à charge au sens de l'article L. 513.1 du code de la sécurité sociale et percevoir une prestation familiale relevant du fonds national des prestations familiales.
- ✓ Le parent séparé, non allocataire, qui assume la charge effective de son enfant au titre de la résidence alternée.

Conditions de ressources

- ✓ Pour les aides soumises à conditions de ressources, le Quotient Familial (QF) retenu est celui du mois de la demande (sauf pour les vacances).
- ✓ Pour les aides concernées par les QF, ils doivent être inférieurs ou égaux à 650 € (sauf pour la bonification de l'aide au BAFA cf p.17 et les aides vacances cf p.11).

Calcul du quotient
Revenus nets du ménage

+

Prestations familiales

Nombre de part x 12

Conditions de prêt

- ✓ Le remboursement des prêts se fait par prélèvement sur les prestations familiales ou par prélèvement sur compte bancaire pour les familles non-allocataires (résidence alternée).
- ✓ Le premier remboursement intervient entre deux et six mois après le versement du prêt
- ✓ Les mensualités ne peuvent pas être inférieures à 15 euros ;
- ✓ La totalité du prêt restant due devient immédiatement exigible en cas de non-paiement d'une ou plusieurs mensualités.
- ✓ **La CAF n'accordera que deux prêts maximums sur l'ensemble des aides, sur une période de 12 mois.**
- ✓ Aucun prêt ne sera accordé en cas de surendettement.
- ✓ Des recours sont possibles pour une remise partielle ou totale du solde de la dette ou un report d'échéance ou de délai pour permettre aux emprunteurs de s'acquitter de leur dette.

Contrôle

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place après le versement de l'aide.

- ✓ Tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire, ou tout retard injustifié dans les remboursements aura pour sanction la demande immédiate du remboursement du solde du prêt ou de la totalité de l'aide.
- ✓ Toute incohérence entre la situation administrative au titre de la Caf et la demande fera l'objet d'un contrôle.

PETITE ENFANCE



Prime d'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés

Bénéficiaires

Assistant maternel nouvellement agréé par le conseil départemental de la Gironde.

Conditions d'attribution

- ✓ Exercer à son domicile ou en Maison d'Assistant Maternel ;
- ✓ Être agréé pour la première fois et solliciter la prime dans les 12 mois maximum suivant la date d'agrément ;
- ✓ Avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant (ou en avoir été dispensé par le Conseil Départemental) ;
- ✓ Avoir 2 mois consécutifs d'activité en tant qu'assistant maternel et s'engager à rester 3 ans minimum dans la profession ;
- ✓ Dépendre de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur (ce qui exclut les assistants maternels exerçant dans une crèche familiale ou dans une micro-crèche).

Nature de l'aide

Cette aide est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture, de matériel, de jeux nécessaires à l'accueil d'un jeune enfant pour les nouveaux assistants maternels.

D'un montant de 1 200 €, elle est versée en une seule fois.

Constitution du dossier

L'assistant maternel doit remplir une demande de prime d'installation et signer une charte d'engagement avec la Caf dans laquelle il s'engage à :

- ✓ Exercer la profession pour trois ans minimum ;
- ✓ Donner son accord pour figurer sur le site www.monenfant.fr
- ✓ Appliquer une tarification dont la limite maximum est de 5 Smic horaire brut par jour ;
- ✓ Se faire connaître du Relais Petite Enfance de son secteur.

Le retrait de dossier peut s'effectuer soit : **Sur le site caf.fr de la Gironde :**

<https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles/l-accueil-du-jeune-enfant>

Par mail à l'adresse suivante : afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

La prime est versée sur le compte bancaire de l'assistant maternel.



Prêt d'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA)

Bénéficiaires

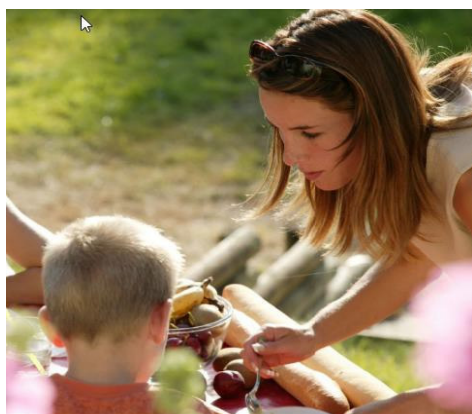
Assistant maternel nouvellement agréé ou en cours d'agrément.

Conditions d'attribution

- ✓ Exercer à domicile ou dans une MAM et résider en Gironde ;
- ✓ Être agréé ou en cours de renouvellement / extension d'agrément (dans le cadre d'une MAM, l'assistant maternel doit détenir l'agrément spécifique au moment de la demande de prêt) ;
- ✓ Être locataire ou propriétaire.

Sont exclus :

- ✓ Le financement de poussettes, lits, jouets, matériel de puériculture.
- ✓ Les travaux d'entretien, d'embellissement ou s'imposant au propriétaire.
- ✓ Les travaux de mises aux normes au titre des Erp (Établissement recevant du public) concernant l'accueil de tout public.
- ✓ Les travaux ayant déjà été effectués.
- ✓ Les travaux n'ayant aucune utilité pour l'exercice de la profession d'assistant maternel.



Constitution du dossier

Le retrait de dossier peut s'effectuer soit : **Sur le site caf.fr de la Gironde :**

<https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles/l-accueil-du-jeune-enfant>

- ✓ Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat - Assistant(e) maternel(le) ;
- ✓ Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement pour les bénéficiaires non-allocataires

Par mail à l'adresse suivante :

afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

Le prêt est versé en 2 fois :

- ✓ Avant le début des travaux (dans la limite de la moitié du montant du prêt accordé)
- ✓ Le solde du prêt sera versé sur présentation de la ou des factures.

Modalités de remboursement

Remboursable en 120 mensualités maximum, par prélèvement sur compte bancaire ou sur prestations.

Nature de l'aide

Cette aide est accordée sous forme de prêt. Le montant de l'aide ne peut excéder 80 % du coût total des travaux dans la limite de 10 000 €.

Aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants maternels (MAM)

Bénéficiaires

Assistants maternels exerçant en MAM.

Conditions d'attribution

Toutes les Mam créées depuis le 1er janvier 2016, par des personnes morales remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans ;
- ✓ Avoir signé la charte nationale d'accueil du jeune enfant et donc :
 - Constituer une personne morale (association, Sci, etc.) signataire de la charte ;
 - Certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje) ;
 - Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et d'un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte
 - Transmettre à la Caf les données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet www.monenfant.fr et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments ;
 - Informer les parents du contenu de la charte de qualité.
 - S'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire

Constitution du dossier

Le retrait de dossier peut s'effectuer soit sur le site de la Caf de la Gironde : caf.fr

<https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles/l-accueil-du-jeune-enfant>

Vous y trouverez également une notice explicative pour la démarche d'adhésion à la charte nationale d'accueil du jeune enfant et le guide ministériel des MAM. Le dossier est à retourner à la caf à l'adresse suivante :

afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

La prime est versée sur le compte bancaire de la MAM.

Nature de l'aide

Cette aide est destinée à compenser les frais liés à l'ouverture de la MAM (matériel pédagogique, mobilier...) Montant : **6 000€**



PARENTALITÉ



Prêt d'aide à la famille

L'aide est destinée à faciliter l'acquisition par la famille d'un équipement mobilier et / ou de prendre en charge certains frais liés à la vie de la famille.

Bénéficiaires

Famille allocataires et parents non-allocataires assumant la charge d'un enfant et percevant des prestations familiales notamment aide au logement, Allocation Adulte Handicapé seule (AAH), Revenu de Solidarité Active seul (RSA), ou Allocation Personnalisée au Logement seule (APL).

Sont exclus les bénéficiaires percevant la seule Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Conditions d'attribution

- ✓ Prêt d'un montant de 300 €
- ✓ Sous conditions de ressources :
QF inférieur ou égal à 650 €



Constitution du dossier

La demande doit être formulée sur l'imprimé spécifique accessible sur caf.fr de la Gironde.

<https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-gironde/offre-de-service/vie-personnelle/le-pret-aide-la-famille>

Par mail à l'adresse suivante :

afaf@caf33.caf.fr

Modalités de versement

Règlement direct à la famille, après réception par le service instructeur du plan de remboursement signé par la famille.

Modalités de remboursement du prêt

Le prêt est remboursable par retenue sur prestations dans la limite de 20 mensualités de 15 € chacune. En cas de suspension ou d'arrêt de versement des prestations, les mensualités pourront être prélevées sur compte bancaire (*après signature d'une autorisation de prélèvement*).

Un seul prêt d'aide à la famille à la fois peut être octroyé et dans la limite de deux prêts sur 12 mois. Le second prêt ne pourra être accordé qu'à la condition que le 1^{er} ait été soldé.



Répondre aux difficultés rencontrées par les familles dans leur vie quotidienne

Bénéficiaires

Remplir les conditions générales et avoir droit aux aides individuelles de l'action sociale. Parents attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans.

Nature de l'aide

Soutien à la cellule familiale par l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (Avs) pour des interventions de courte durée axées sur des tâches matérielles.

Soutien à la fonction parentale d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) par un appui éducatif, social et matériel.

Le financement de l'intervention par la Caf intervient en complément de la participation des familles.

Conditions d'attribution

Sans conditions de ressources.

La participation familiale est modulée en fonction du quotient familial (barème national).

L'intervention est nécessitée par un événement qui perturbe l'équilibre familial (grossesse ou adoption, état de santé d'un enfant ou d'un parent, séparation, prévention de l'épuisement parental...).

Constitution du dossier

La demande doit être formulée auprès des associations conventionnées par la Caf, afin qu'une fois évaluée, l'aide se mette en place.

<https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-gironde/offre-de-service/accident-de-vie/aide-et-accompagnement-domicile>

Modalités de versement

Le financement est adressé directement aux associations, la famille ne règle que sa participation

Les associations conventionnées par la Caf de la Gironde

Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) : 05 56 50 00 57
Association Aide Familiale Populaire (AAFP) : 05 56 43 26 94
Institut Don Bosco – le centre d'aide familiale (CAF) : 05 56 96 49 34



Aides vacances

Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et constitue, également un facteur d'inclusion sociale

La CAF de la Gironde propose :

✓ Trois aides de nature différente déléguées à VACAF :

-L'Aide aux Vacances en Familles (AVF)

-L'Aide aux Vacances Sociales (AVS)

-L'Aide aux Vacances Enfant (AVE)

®Des conditions d'attribution différentes suivant l'aide

®Une démarche commune : séjours à réserver sur le site VACAF (www.vacaf.org)

®Des conditions de versement communes

Tout comportement d'un allocataire (lors de son séjour dans un organisme de vacances agréé Vacaf ou lors du séjour d'un de ses enfants), qui ferait l'objet d'un signalement indiquant de l'incivilité, de l'agressivité, de la violence envers le personnel, le voisinage, ou ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre lors du séjour, peut faire l'objet d'une exclusion au bénéfice des aides du règlement intérieur d'action sociale, selon les mêmes conditions que les exclusions pour déclaration erronée ou fraude.

✓ Une aide déléguée à Vacances Ouvertes pour soutenir le départ en autonomie des jeunes âgés de 18 à 25 ans : Sac Ados

Afin de favoriser le départ en vacances des familles, d'autres aides sont possibles. Pour cela, merci de contacter directement :

- ✓ **Le Réseau Passerelles** : www.reseau-passerelles.org / contact@reseau-passerelles.org
- ✓ **Vacances et Familles en Aquitaine** : antenne33@vacancesetfamilles.org
- ✓ **Le séjour de Noël à Françon** : aides.vacances@caf33.caf.fr



L'aide au départ en vacances des familles (VACAF AVF)

Objectif : Faciliter le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf pour un séjour autonome.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-1000 à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- ✓ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 € et 601 € -1000 € pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2026 bénéficiaires par ailleurs d'une prestation relevant du FNPF.
- ✓ Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
- ✓ Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Montant de l'aide maximum si bénéficiaire AEEH
0 à 350 €	70 % du séjour	600 €	700 €
351 à 450 €	60 % du séjour	500 €	600 €
451 à 600 €	45 % du séjour	350 €	450 €
601 à 1000 € (bénéficiaires PPA)	30 % du séjour	250 €	350 €

Types de séjour :

Possibilité de 2 séjours/an de minimum 2 jours/1 nuitée. Avec un maximum de 7 nuitées entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027.

Les frais d'assurance /d'adhésion, de repas, de transport et petits déjeuners (sauf 1/2 pension et pension complète), frais annexes (TV,Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVF. Le centre de séjour calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVF. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjour, le paiement de l'AVF sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Non cumulable avec une aide AVE

L'aide au départ en vacances des familles (VACAF AVS)

Objectif : Faciliter le premier ou deuxième départ en vacances, sur les 5 dernières années, des familles allocataires bénéficiaires d'un suivi social, dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est déplafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- ✓ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 € à janvier 2026 sauf pour les familles suivies par un travailleur social CAF dans le cadre de l'offre de service deuil et/ou violences intra-familiales (sur évaluation sociale)
- ✓ Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
- ✓ Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la CAF sur le prix du séjour en Pension Complète ou ½ pension
0 à 350 €	85 % du séjour	75 % du séjour
351 à 450 €	80 % du séjour	70 % du séjour
451 à 600 €	75 % du séjour	65 % du séjour

Types de séjour :

Possibilité de 2 séjours/an de minimum 2 jours/1nuitée. Avec un maximum de 7 nuitées.

Entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027

Les frais de repas/transport + petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser avec le soutien du travailleur social en charge de l'accompagnement :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix afin de faire une pré-réservation. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjour, le paiement de l'AVS sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Cumulable avec une aide AVE

L'aide au départ aux vacances des enfants (VACAF AVE)

Objectif : Faciliter le départ en séjour collectif des enfants et adolescents des familles allocataires dans des centres de vacances labellisés Vacaf.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la Caf de la Gironde



Quel montant ?

En fonction du QF
L'aide est plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-950 à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- ✓ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 950 € à janvier 2026
- ✓ Avoir au moins un enfant âgé entre 3 et 17 ans
- ✓ Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide
0 à 950 €	50€ maximum /jour/enfant	750 €

Types de séjour :

Un seul séjour par an de minimum 5 jours/4nuitées et un maximum de 15 jours/14 nuitées. Pour des séjours réalisés entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser :

La famille choisit son centre de séjour pour des vacances enfants sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVE. La structure calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVE et le reste à charge. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjours, le paiement de l'AVE sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Cumulable avec une aide AVS / Non cumulable avec une aide AVF

**Sac Ados - Gestion assurée par Vacances Ouvertes**

Objectif : Favoriser le parcours d'autonomie des jeunes en les soutenant dans leur projet de premier départ en vacances

**Pour qui ?**

Les girondins âgés de 18 à 25 ans

**Quel montant ?**

200 € pour un départ en France
250 € pour un départ en Europe

**Quelle condition ?**

Résider en Gironde

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Résider en Gironde
- ✓ Être accompagné dans l'élaboration du projet par une structure jeunesse
- ✓ Organiser son séjour en France ou en Europe seul ou en groupe avec un minimum de 2 jours/1 nuit
- ✓ Un seul départ par an

Montants :

Destination	Montant de l'aide
France	200 €
Europe	250 €

Modalités de gestion :

L'aide est versée directement au jeune via la remise d'un Sac Ado contenant :

- Une aide sous forme de chèques vacances de 200 € pour les départs en France ou 250 € sur une carte bancaire prépayée pour les départs en Europe
- une carte d'assistance rapatriement
- une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents,
- des documents de prévention et de citoyenneté.

Démarches à réaliser par le jeune :

- Être accompagné en amont du départ par une structure jeunesse partenaire (liste sur le caf.fr)
- Respecter la procédure d'inscription en ligne
- Réaliser un retour en images

CE QUI EST COMMUN AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES

- Être allocataire (isolé ou couple) avec un ou plusieurs enfant(s) à charge au sens des Prestations Familiales (PF)
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 05/01/2006 et le 03/01/2026)
- Être bénéficiaire d'une Prestation Familiale (AF, AJPP, AAH, AEEH, AES, ARS, ASF, CF, Paje AB, Pajet CA, Paje CMG, PPA, RSA, APL, AL)
- Pour l'AVF : avoir un QF compris entre 0 et 600 € et 601-1000 € pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2026
- Pour l'AVS : avoir un QF compris entre 0 et 600 € à janvier 2026
- Pour l'AVE : avoir un QF compris entre 0 et 950 € à janvier 2026
- Le ou les séjour(s) devront être réalisé(s) entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027
- Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du QF de janvier 2026, peut demander l'ouverture de son droit vacances potentiel. Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande.
- En cas de résidence alternée, sans partage des allocations, le parent non-allocataire peut bénéficier d'une aide aux vacances sous certaines conditions (contacter la CAF)
- Il est possible de solliciter une demande de dérogation pour potentiellement ouvrir un droit vacances. Elle sera étudiée lors d'une Commission des Aides individuelles. En cas d'accord, le QF qui sera pris en compte sera de 600. Pour les aides déléguées à VACAF, les demandes devront être transmises au plus tard le 10/09/2026.



Important :

Afin d'obtenir de l'aide dans la construction de leur projet vacances, les familles peuvent se rapprocher d'un **PIV (Point Information Vacances)**.

La liste des structures est disponible sur le site caf.fr / Rubrique Allocataires

L'ensemble des informations concernant les aides aux vacances de la CAF de la Gironde sont disponibles ici : [CAF - Choisir une aide vacances 2026](#)

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Aide au projet dans le cadre d'un accompagnement social

Soutenir, par une aide financière, l'accompagnement social des familles. Accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux de la Caf.

Pour les joindre, contactez l'unité territoriale concernée. Vous trouverez les coordonnées sur caf.fr de la Gironde

<https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-gironde/offre-de-service/accident-de-vie/nos-travailleurs-sociaux-vous-accompagnent>

Bénéficiaires

Familles allocataires (ou le parent séparé, non allocataire, qui assume la charge effective de son enfant au titre de la résidence alternée) qui rencontrent un événement ou une situation pouvant mettre en péril l'équilibre de la famille dans les domaines de la parentalité (séparation, décès d'un parent ou d'un enfant), du logement (impayé, mal logement) ou de l'insertion (parent seul)).

Nature de l'aide

L'aide peut être d'un montant maximum de 2100€ sous forme de prêt ou de subvention.

En cas de prêt, le montant minimum de remboursement est de 15 €. Le nombre de mensualités est déterminé avec le travailleur social.

Conditions d'attribution

- ✓ Être accompagné par un travailleur social de la Caf
- ✓ Avoir un Quotient Familial < 2500€
- ✓ Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un projet global
- ✓ Cette aide ne pourra pas se substituer aux dispositifs de droit commun



JEUNESSE



Aide à la formation

Faciliter pour les jeunes de 16 à 25 ans, l'accès à la formation d'animateur (BAFA) et de directeur d'ALSH ou de centre de vacances.

BAFA - Stage d'approfondissement

Aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs

Bénéficiaires

Toute personne allocataire ou non allocataire demeurant en Gironde au moment de la formation.

Nature de l'aide

Aide financière non remboursable.
Le montant de l'aide est de 200€ maximum.

Conditions d'attribution

Sans condition d'âge ni de ressources.

Constitution du dossier

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent l'inscription au stage, à l'aide du formulaire à disposition sur le caf.fr.

<https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-gironde/offre-de-service/vie-professionnelle/le-bafa>

Modalités de versement

Le paiement s'effectue en une fois sur le compte du stagiaire ou, à défaut, de ses parents.



Bonification BAFA-BAFD

Bénéficiaires

Tout jeune de 16 à 25 ans résidant en Gironde au moment de la formation (bénéficiaire de l'allocation logement en Gironde ou à charge de ses parents)

Bonification BAFA

Nature de l'aide

Cette aide est automatique et conditionnée à l'obtention de l'aide nationale BAFA décrite précédemment.

Le montant **maximum** de l'aide est fixé à :

- 300€ au titre de la session d'approfondissement du BAFA, dans la limite de la facture acquittée et déduction faite de l'aide nationale précédemment décrite.
- 300€ pour les titulaires du BAFA ayant choisi au moment de la demande, un stage d'approfondissement portant sur « l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs » dans la limite de la facture acquittée et déduction faite de l'aide nationale précédemment décrite.

Les deux bonifications ci-dessus sont cumulables dans le respect des conditions ci-dessus.

Bonification BAFA

- 300€ maximum pour le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans la limite de la facture acquittée.

Conditions d'attribution

- ✓ Pas de condition de QF

Conditions d'attribution de la bonification BAFA

- ✓ Le demandeur devra effectuer sa demande, à l'aide d'un imprimé spécifique.

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent l'inscription au stage, accompagnée de l'attestation de l'organisme de formation et d'un justificatif d'identité.



- ✓ Le demandeur devra effectuer sa demande, à l'aide d'un imprimé spécifique.

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent l'inscription au stage, accompagnée de l'attestation de l'organisme de formation et d'un justificatif d'identité.

LOGEMENT



Prêt légal à l'Amélioration de l'Habitat - PAH

Permettre à des familles allocataires de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de leur résidence principale

Bénéficiaires

Allocataires assumant la charge d'au moins un enfant, à l'exclusion des bénéficiaires percevant seulement : Als, Apl, Aah, Rsa et la prime d'activité.

Conditions d'attribution

Les travaux d'amélioration ne doivent concerner que la résidence principale dont la famille est locataire ou propriétaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✓ Réparation (pièces et/ou frais de main d'œuvre), sur devis d'un professionnel inscrit au registre du commerce
- ✓ Assainissement et amélioration (moyens de chauffage, climatisation)
- ✓ Mise en état de l'habitabilité de pièces inutilisées, de division ou d'aménagement du logement
- ✓ Agrandissement
- ✓ Isolation thermique et phonique.

Sont exclus les travaux d'embellissement et les travaux d'entretien (peinture) ainsi que ceux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

Constitution du dossier

- ✓ Le formulaire de demande d'aide

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/le-prest-l-amelioration-de-l-habitat-pah>

- ✓ La copie du devis détaillé datant de moins de trois mois ;
- ✓ L'autorisation, d'effectuer les travaux, délivrée par le propriétaire en cas de location ;
- ✓ L'attestation du syndic mentionnant la quote-part si copropriété.

Modalités de versement

Le prêt est versé au fournisseur sur présentation des factures détaillées. Un RIB devra être fourni.

Modalités de remboursement

Le remboursement du prêt s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités.

La première échéance est fixée au 6ème mois suivant le versement du prêt.

Nature de l'aide

Cette aide est accordée sous forme de prêt avec intérêt (1%). Le montant peut atteindre 80% des dépenses envisagées dans la limite d'un plafond de 1 067,14 €.

Aide complémentaire Amélioration de L'habitat

Permettre à des familles allocataires d'améliorer leurs conditions de logement et de pouvoir vivre dans un logement décent.

Bénéficiaires

Allocataires assumant la charge d'au moins un enfant, à l'exclusion des bénéficiaires percevant la seule ARS.

Conditions d'attribution

- Avoir obligatoirement sollicité le prêt légal amélioration de l'habitat
- Avoir un QF inférieur ou égal à 1 000 €
- Les travaux d'amélioration ne doivent concerner que la résidence principale dont la famille est locataire ou propriétaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✓ Réparation,
- ✓ Assainissement et amélioration (moyens de chauffage),
- ✓ Mise en état de l'habitabilité de pièces inutilisées, de division ou d'aménagement du logement,
- ✓ Agrandissement,
- ✓ Isolation thermique et phonique.

Sont exclus les travaux n'ayant pas un caractère de première nécessité (ex. piscine, véranda...) et les travaux d'entretien (peinture) ainsi que ceux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

Constitution du dossier

- ✓ Evaluation d'un travailleur social Caf ;
- ✓ La copie du devis détaillé datant de moins de trois mois ;
- ✓ L'autorisation, d'effectuer les travaux, délivrée par le propriétaire en cas de location ;
- ✓ L'attestation du syndic mentionnant la quote- part si copropriété.

Modalités de versement

L'aide est versée au fournisseur sur présentation des factures détaillées. Un RIB devra être fourni.

Modalités de remboursement

Dans le cas d'un prêt, le remboursement s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités. La première échéance est fixée au 6ème mois suivant le versement du prêt.

Nature de l'aide

Prêt **complémentaire** au prêt légal (1 067,14€), plafonné à **4 200 €** et/ou subvention plafonnée à **2 100 €**.

Le total des aides de la Caf (légales et extra légales) ne pourra excéder 6 300€



Permettre aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage de trouver ou retrouver rapidement une solution de logement décent

Bénéficiaires

Familles allocataires non sédentaires, accompagnées par une association spécialisée.

Nature de l'aide

- ✓ Prêt pour acheter une caravane ou un groupe électrogène
- ✓ Montant du prêt pour une caravane : maximum 6 000 € pour un ménage avec 1 ou 2 enfants et 8 000 € pour un ménage avec 3 enfants et plus
- ✓ Montant du prêt pour un groupe électrogène : 770 €
- ✓ Raccordement pour viabiliser des terrains familiaux : prêt de 5 000 à 6 000 € (subvention partielle possible, sur évaluation sociale)
- ✓ Remboursement en 60 mensualités pour la caravane et 36 mois pour le groupe électrogène et 60 mensualités pour la viabilisation

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir un QF inférieur ou égal à 600 €
- ✓ Résider depuis plus de 6 mois dans le département de la Gironde
- ✓ Sur devis d'un professionnel inscrit au registre du commerce avec un devis plafond fixé à 10 000 €
- ✓ Achat d'un groupe électrogène neuf ou d'occasion avec garantie auprès d'un commerçant
- ✓ Une participation de la famille est obligatoire

Conditions de versement

Le montant prêté sera versé au fournisseur sur présentation de la facture correspondant au devis d'origine et après retour du contrat de prêt signé par la famille. Le fournisseur devra joindre un RIB.

Constitution du dossier

- ✓ La demande est formulée par les associations missionnées sur l'accompagnement des familles des gens du voyage
- ✓ Et doit être accompagnée d'un devis.